

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0313

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA COMMUNAUTÉ ALÈS AGGLOMÉRATION**

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2025-10-07 CS/SC

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux du conservatoire Maurice André avec l'association Chine Cévennes du 16 septembre 2025 au 26 juin 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux exprimée par l'association Chine Cévennes pour assurer ses cours dans de bonnes conditions,

Considérant que les activités proposées par l'association Chine Cévennes représentent un intérêt certain pour la Communauté Alès Agglomération et qu'en conséquence la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera conclue entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Chine Cévennes représentée par sa présidente, Mme Yaqinq ZHENG et dont le siège social est situé 23 rue Jules Renard – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition porte sur les locaux du conservatoire Maurice André – site d'Alès et sera consentie à titre gracieux, du 16 septembre 2025 au 26 juin 2026.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 11 8 SEP. 2025
Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service : Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tél. : 04.66.92.20.82
Réf. : 2025-10-07 CS/SC

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE MAURICE ANDRÉ ALÈS AGGLOMÉRATION - SITE D'ALÈS

ENTRE

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2025/0313 du 8 septembre 2025,

ET

L'association Chine Cévennes domiciliée 23 rue Jules Renard – 30100 Alès et représentée par sa présidente, Mme Yaqinq ZHENG,

Il a été établi la convention suivante :

Article 1 :

Le studio de danse n°1 du conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération – site d'Alès est mis à disposition de l'association Chine Cévennes pour y effectuer des cours, hors périodes de vacances scolaires, tous les mardis, de 12h30 à 13h45, du 16 septembre 2025 au 26 juin 2026. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 2 :

Toutefois, cette mise à disposition pourra être interrompue pour le bon fonctionnement du conservatoire, notamment.

En effet, priorité sera donnée aux professeurs du conservatoire Maurice André qui auraient besoin d'utiliser les locaux susmentionnés pour dispenser des cours à leurs élèves.

L'association Chine Cévennes se verrait alors proposer, dans la mesure du possible, la mise à disposition d'autres locaux.

Article 3 :

L'ensemble des locaux mis à disposition sera rendu propre et aménagé tel que trouvé.

Article 4 :

La mise à disposition se déroule sous l'entière responsabilité de l'association Chine Cévennes, tant pour la préservation des lieux que pour la sécurité des personnes. A cet

égard, l'association Chine Cévennes contractera une assurance particulière pour la session dont copie sera jointe à la présente convention.

Article 5 :

L'utilisation des locaux est expressément réservée aux membres de l'association Chine Cévennes pendant la durée des cours.

Article 6 :

L'association Chine Cévennes n'est pas habilitée à recevoir du public autre que ses adhérents. Elle devra en outre se conformer aux règles de sécurité en vigueur, notamment en ce qui concerne le maintien en service des dispositifs de sécurité et issues de secours et le respect des capacités maximales d'accueil de chaque pièce et par étage.

Article 7 :

L'association Chine Cévennes veillera tout particulièrement à l'ouverture et à la fermeture des portes pendant la journée afin d'éviter toute intrusion imprévue ou malveillante. Elle veillera également à une bonne gestion des lumières.

Article 8 :

Le directeur du Conservatoire Maurice André d'Alès Agglomération sera l'interlocuteur de l'association Chine Cévennes en cas de difficulté ou de problème spécifique venant à se présenter.

Article 9 :

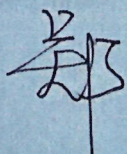
En cas de litige, le règlement à l'amiable sera exploré. Sans accord commun, il sera fait appel aux instances compétentes.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération 1 pour l'association Chine Cévennes

Fait à Alès, le 11 8 SEP. 2025

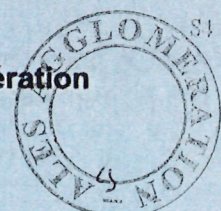
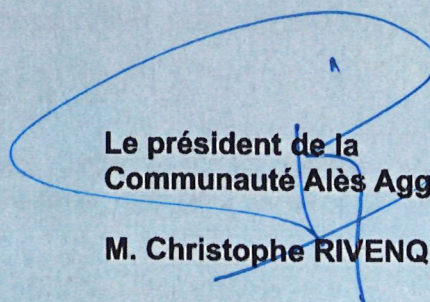
La présidente de l'association
Chine Cévennes

Mme Yaqinq ZHENG



Le président de la
Communauté Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ





MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 08/09/2025

ID : 030-200066918-20250908-2025_0313-AU



N°

4414096N

ASSO CHINE CEVENNES

30 DRAILLE DES OLIVETTES

30340 ST PRIVAT DES VIEUX

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur

des Associations et Collectivités

Année 2025

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que ASSO CHINE CEVENNES a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 4414096 N.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise

GARANTIES

► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année

► La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 19/07/2025
Le représentant de la Société